



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R32-2020-405

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## DRAAF

R32-2020-11-13-009 - arrêté du 13 novembre 2020 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en matière administrative, (2 pages)	Page 3
R32-2020-11-16-001 - arrêté du 16 novembre 2020 portant subdélégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à certains agents de la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt. (2 pages)	Page 6
R32-2020-11-01-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BEHAL Patrice (2 pages)	Page 9
R32-2020-10-31-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOULOGNE Chantal (2 pages)	Page 12
R32-2020-11-17-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU MONTIMET (2 pages)	Page 15
R32-2020-11-09-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LEBRUN (2 pages)	Page 18
R32-2020-11-13-008 - Décision du 13 novembre 2020 portant subdélégation de signature pour l'accomplissement des missions des services de l'établissement France AgriMer, (2 pages)	Page 21

DRAAF

R32-2020-11-13-009

arrêté du 13 novembre 2020 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en matière *subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en matière administrative,*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant subdélégation de signature à certains agents de la direction  
régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en matière administrative**

Le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt par intérim  
de la région Hauts-de-France

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la Région Nord Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 portant organisation de la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt du 7 mars 2017 portant nomination de Madame Magali PECQUERY sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Thierry DUPEUBLE sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry DUPEUBLE, directeur régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt par intérim de la région Hauts-de-France ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry DUPEUBLE, directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt par intérim de la région Hauts-de-France, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2020 est exercée par chacun, dans le domaine de compétence qui le concerne :

- Service Régional de l'Alimentation :
  - M. Samuel CARON, chef de service
  - Mme Amélie MATHIRON, cheffe de service adjointe
- Service Régional de l'Information Statistique et Économique :
  - Mme Émilie HENNEBOIS, cheffe de service
  - Mme Mylène COROENNE, cheffe de service adjointe

Service Régional de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises

- Mme Valérie MAQUERE, cheffe de service
- Mme Élise GRANGET, cheffe de service adjointe


- Secrétariat Général :
  - Mme Sylvie DELIGNY, secrétaire générale
  - Mme Frédéric LUSSIEZ, secrétaire général adjoint
  - Mme Isabelle BROSSIER, secrétaire générale déléguée auprès des SIVEP
- Service Régional de la Formation et du Développement :
  - Mme Sandrine MARTINAGE, cheffe de service
  - M. Frédéric PRINCE, chef de service adjoint

## Article 2

Le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt par intérim de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux préfets de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme ainsi qu'à la secrétaire générale aux affaires régionales de la préfecture des Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 13 novembre 2020

Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur régional de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt par intérim  
de la région Hauts-de-France



Thierry DUPEUBLE

DRAAF

R32-2020-11-16-001

arrêté du 16 novembre 2020 portant subdélégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à certains agents de la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

*subdélégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à certains agents de la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant subdélégation de signature au titre des articles 10 et 75  
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à certains agents de la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt**

Le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt par intérim  
de la région Hauts-de-France

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 portant organisation de la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt du 7 mars 2017 portant nomination de Madame Magali PECQUERY sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Thierry DUPEUBLE sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry DUPEUBLE, directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt par intérim des Hauts-de-France, au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

## ARRÊTE

### Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry DUPEUBLE, directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt par intérim des Hauts-de-France, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2020 au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, est exercée par chacun dans le domaine de compétence qui le concerne :

Service Régional de l'Alimentation :

- M. Samuel CARON, chef de service
- Mme Amélie MATHIRON, cheffe de service adjointe

Service Régional de l'Information Statistique et Économique :

- Mme Émilie HENNEBOIS, cheffe de service
- Mme Mylène COROENNE, cheffe de service adjointe

Service Régional de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises

- Mme Valérie MAQUERE, cheffe de service
- Mme Élise GRANGET, cheffe de service adjointe

Secrétariat Général

- Mme Sylvie DELIGNY, secrétaire générale
- M. Frédéric LUSSIEZ, secrétaire général adjoint
- Mme Isabelle BROSSIER, secrétaire générale déléguée auprès des SIVEP
- Mme Fabienne DUCOURANT, cheffe du Pôle Pilotage et Finances
- M. Didier DE WINNE, responsable de la gestion budgétaire

Service Régional de la Formation et du Développement :

- Mme Sandrine MARTINAGE, cheffe de service
- M. Frédéric PRINCE, chef de service adjoint
- Mme Agnès CARON, responsable budgétaire BOP 143

### Article 2

Le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt par intérim de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 16 novembre 2020,

Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt par intérim  
de la région Hauts-de-France



Thierry DUPEUBLE



DRAAF

R32-2020-11-01-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
BEHAL Patrice



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20207  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Arras, le 30 JUIL. 2020

Monsieur Patrice BEHAL  
21 Route Nationale  
62450 LE SARS

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Marie BAUDUIN dont le siège social est situé à VILLERS-AU-FLOS.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WARLENCOURT -EAUCOURT	ZD 39	1 ha 37 a 50 ca	BAUDUIN Jean-Marie

**Superficie totale : 1 ha 37 a 50 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 01/07/2020 sous le numéro 62-20207.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **1er novembre 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole  
Le Responsable de l'Unité d'analyse et de modernisation,

Florent CORNU

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAAF

R32-2020-10-31-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
BOULOGNE Chantal



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20075  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **30 JUIL. 2020**

**Madame Chantal BOULOGNE  
5 Ruelle Matringhen  
62240 QUESQUES**

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Yannick BOULOGNE dont le siège social est situé à QUESQUES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
QUESQUES	B 15	1 ha 40 a 20 ca	BOULOGNE Yannick
	B 16	0 ha 67 a 60 ca	
	B 17	0 ha 63 a 60 ca	
	B 340	0 ha 48 a 50 ca	
	B 349	1 ha 10 a 70 ca	
	B 394	0 ha 21 a 35 ca	
	B 451	0 ha 37 a 00 ca	
	E 24	0 ha 44 a 86 ca	
	E 299	0 ha 22 a 20 ca	
	B 244	0 ha 92 a 50 ca	
	B 245	0 ha 37 a 10 ca	
	B 255	1 ha 04 a 70 ca	
	B 350	3 ha 55 a 70 ca	
	B 300	0 ha 21 a 20 ca	
	B 23	0 ha 44 a 88 ca	
	B 24	0 ha 16 a 10 ca	
	B 25	0 ha 88 a 60 ca	

**Superficie totale : 13 ha 16 a 79 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 30/06/2020 sous le numéro 62-20075.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **31 octobre 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole  
Le Responsable de l'Unité Contrôle et modernisation,

Florent CORNU

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyen* accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAAF

R32-2020-11-17-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
GAEC DU MONTIMET



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20122  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le

**3 0 JUL. 2020**

**GAEC DU MONTIMET  
Madame, Messieurs Liliane, Christophe,  
Sébastien DELPLANQUE  
34 Route du Catelet  
62650 WICQUINGHEM**

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de terres libres d'occupation.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOURTHES	C 339	1 ha 09 a 00 ca	terres libres d'occupation

**Superficie totale : 1 ha 09 a 00 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 16/07/2020 sous le numéro 62-20122.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **17 novembre 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.



Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P.O.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole  
Le Responsable de l'Unité contrôle et modernisation,

  
Florent CORNU

Perrine COULOMB

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DRAAF

R32-2020-11-09-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
GAEC LEBRUN



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20066  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **30 JUIL. 2020**

**GAEC LEBRUN**  
Messieurs Jean-Michel THELLIER, Alain, Pascal  
**LEBRUN**  
9 Rue Jules Guesde  
62590 OIGNIES

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Terres libres d'occupation à CARVIN.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CARVIN	ZM 89 ZM 90 ZM 87 ZM 88	ha 10 a 61 ca ha 40 a 63 ca ha 24 a 41 ca ha 9 a 14 ca	Terres libres d'occupation

**Superficie totale : ha 84 a 79 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 08/07/2020 sous le numéro 62-20066.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **9 novembre 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P.O.  
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole  
Le Responsable de l'Unité contrôle et modernisation,

Florent CORNU

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAAF

R32-2020-11-13-008

Décision du 13 novembre 2020 portant subdélégation de signature pour l'accomplissement des missions des services de l'établissement France AgriMer,  
*subdélégation de signature pour l'accomplissement des missions des services de l'établissement France AgriMer,*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Décision portant subdélégation de signature pour l'accomplissement des missions  
des services de l'Établissement FranceAgriMer**

Le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt par intérim  
de la région Hauts-de-France

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles D621-27 et R621-28 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 modifiée relative à la création de l'Agence de Services et de Paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt du 7 mars 2017 portant nomination de Madame Magali PECQUERY sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Thierry DUPEUBLE sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu la décision du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 11 février 2014, portant organigramme et organisation générale des services de FranceAgriMer ;

Vu la décision du directeur général de FranceAgrimer n°ST/2016/10 du 12 mai 2016, portant délégation de signature à Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de Nord, en qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et ordonnateur délégué ;

Vu la décision du 03 novembre 2020 du préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature à Monsieur Thierry DUPEUBLE, directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt par intérim de la région Hauts-de-France, pour l'accomplissement des missions des services de l'Établissement FranceAgriMer

## DECIDE

### Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry DUPEUBLE, directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt par intérim de la région Hauts-de-France, la délégation de signature qui lui est accordée par la décision préfectorale en date du 03 novembre 2020 pour l'accomplissement des missions de l'établissement public FranceAgrimer est exercée par :

– M. Xavier LOUVET, chef du Service Régional de FranceAgrimer,

– Mme Michèle MEUNIER, cheffe adjointe du Service Régional de FranceAgrimer,

ainsi que, limitée à la signature des billets avalisés, par :

– M. Christophe COTTRAIS, chargé de la statistique, de l'informatique et de l'aval du service régional de FranceAgrimer,

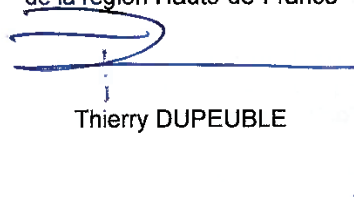
– M. Marc BAROUX, instructeur liquidateur du service régional de FranceAgrimer,

### Article 2

Le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt par intérim de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la précédente décision, qui sera notifiée au comptable public de FranceAgrimer et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France ainsi que sur le site de FranceAgrimer.

Lille, le 13 novembre 2020,

Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur régional de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt par intérim  
de la région Hauts-de-France



Thierry DUPEUBLE